



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 08 JANVIER 2026 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

MEMBRES
PRESENTS : **33**

MEMBRES
REPRESENTES : **5**

MEMBRES
ABSENTS : **2**

DATE DE LA
CONVOCAION :
02 JANVIER 2025

DELIBERATION
2026-10

OBJET :

**SERVITUDE
D'AQUEDUC
SOUTERRAIN ET DE
PASSAGE D'UNE
CANALISATION, AU
PROFIT DU CANAL DE
PROVENCE, SUR LA
PARCELLE
COMMUNALE
CADASTREE SECTION
D N°1713 - MOULIN DE
VALABRE (MILHAUD)**

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCelles, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Jimmy BESSAII, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES et Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

Etaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

Valérie SANNA donne procuration à Sophie CUCCHI-GILAS
Corinne D'ONORIO DI MEO donne procuration à Antonio MUJICA
Kamel BELARBI donne procuration à Alain GIUSTI

Paméla PONSART donne procuration à Claude JORDA

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA

Étaient absents et non représentés lors de la séance :

Monsieur Bruno PRIOURET
Madame Fouzia BOUKERCHE

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2122-4,

Vu la convention et les plans ci-annexés,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, suivant la délibération n°2025-06 en date du 06 février 2025, par acte notarié signé en date du 19 septembre 2025, la parcelle D n°1713 a été exclue de l'assiette du bail emphytéotique, conclu le 28 novembre 1983, avec l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (EPLEFPA) d'Aix-Valabre-Marseille.

Cette parcelle est issue de la division de la parcelle communale D n°186, en vue de sa cession à Madame et Monsieur POULAIN.

La Société du Canal de Provence (SCP) - dont le siège se situe au Tholonet, CS 70064 - 13182 AIX-EN-PROVENCE Cedex 5, sollicite la constitution préalable d'une servitude d'aqueduc souterrain et de passage d'une canalisation, sur ladite parcelle D n°1713.

La servitude s'exercera sur une longueur de 10 mètres linéaires, sur une bande de 3 mètres de largeur, conformément aux charges et conditions stipulées dans le projet de convention et au plan (cf. tracé matérialisé en bleu foncé) ci-joints.

En contrepartie, une indemnité unique et forfaitaire de 1 € symbolique sera versée par la SCP à la Commune, lors de la signature de l'acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

De constituer, au profit de la Société du Canal de Provence (SCP), une servitude d'aqueduc souterrain et de passage, sur la parcelle cadastrée section D n°1713 relevant du domaine privé communal – Lieu-dit Milhaud.

Article 2 :

De dire que la servitude s'exercera sur une longueur de 10 mètres linéaires et sur une bande de 3 mètres de largeur, conformément aux charges et conditions stipulées dans le projet de convention et au plan (cf. tracé matérialisé en bleu foncé) ci-annexés.

Article 3 :

De dire que, à titre compensatoire, une indemnité unique et forfaitaire de 1 € symbolique sera versée par la SCP à la Commune, aux Recettes du Budget Communal.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée puis l'acte notarié en l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Article 5 :

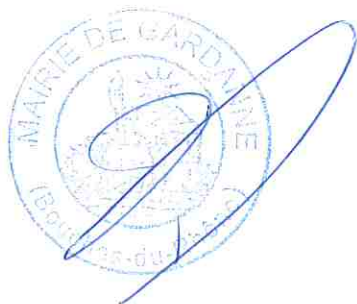
De dire que les frais d'acte seront à la charge de la SCP.

Article 6 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adoptée à l'UNANIMITE des suffrages
exprimés

**Le Maire,
Hervé GRANIER**



**Secrétaire de séance,
Vincent BOUTEILLE**

